

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 28 février 2019

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 21 février 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur **Pierre RECOUR**, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND GOY, Jean-Paul BARNIER, Yvette FAVRE-LORRAINE, Dominique ANTHOINE, Odile LARUAZ, Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Corinne BESCHE (pouvoir à Didier LATHUILLE), Michel CONTAT (pouvoir à Pierre RECOUR), Jean-François TOCHON-FERDOLLET et Eric TOFFOLI.

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Régularisation foncière M. Jacques PESSEY – Parcelles 1711 et 5011 (D2019-006) :

- Monsieur le Maire informe que le propriétaire des parcelles n° 1710 et 111 accepte une régularisation foncière par échange avec la commune. Il explique que cette régularisation est nécessaire à double titre, dans la mesure où elle permet de régulariser l'implantation du mazot de M. PESSEY et l'emprise de la commune sur sa propriété. De plus, le futur tènement communal permettra la réalisation de places de parking pour la chapelle de Forgeassoud.

Il précise également que le cabinet de géomètre expert DUREZ a divisé les parcelles selon le plan de division en date du 9 janvier 2019. Ainsi la parcelle à céder par la commune est dorénavant la parcelle n° 5167 (20 m²) et que la parcelle à céder par M. Jacques PESSEY est la parcelle n° 5165 (11 m²).

Le conseil municipal, à l'unanimité évalue les parcelles comme suit : parcelle n° 5167 à 65 € le m² et la parcelle n° 5165 à 65 € le m², décide que l'échange des parcelles ci-dessus citées sera sans soulte, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cet acte, et décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public – Ancienne école (D2019-007) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération d'aménagement du centre-bourg de Saint-Jean-de-Sixt, et plus précisément la construction d'un ensemble immobilier, nécessitent la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école et de sa

cour, respectivement cadastrées n° 2191 et n° 4230, à l'état d'abandon depuis une dizaine d'années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation des parcelles cadastrées n° 2191 et n° 4230 et prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal en vue de leur aliénation,

Aménagement du centre – demande de subvention (D2019-008):

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 07 juin 2017, il avait été acté de conventionner avec la société TERACTEM afin de mener à bien le projet d'aménagement du centre-bourg de la commune. Par délibération n° 2017-092 il avait été acté la signature d'un compromis de vente avec ladite société, pour la cession de terrains d'une superficie globale de 7170 m².

Ce projet ambitieux, vise d'une part à accroître l'attractivité du territoire de la commune, point de passage obligé vers les stations voisines, en redynamisant son centre-bourg, par la création d'arcades commerciales, le regroupement de professionnels de santé en un pôle unique et la création d'espaces de vie.

Ce projet, dont le coût prévisionnel actualisé est de 2 538 000 € (deux millions cinq cent trente-huit mille euros) est financé en majorité par la cession de parcelles, acté par délibération susmentionnée pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros), sur fonds propres à hauteur de 300 000 € (trois cent mille euros).

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter l'aide du Département au titre notamment des CDAS (Contrats départementaux d'avenir et de solidarité) ayant remplacé le FDDT (Fonds départemental pour le développement des territoires).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.

Convention de groupement de commande – SPL « O des Aravis » (D2019-009) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de voirie engagés ou susceptibles de l'être cette année, une convention de groupement de commande avec la SPL « O des Aravis » aurait du sens, dans la mesure où chaque chantier intéresse les deux entités, chacune, gestionnaire de ses réseaux. Ainsi, il est proposé, dans le cadre de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 précisé par l'article 28 du décret n° 2016-360 de constituer un groupement de commande par voie de convention.

Cette convention permettrait de rationaliser les dépenses, de réaliser des économies d'échelles et de mener à bien de concert les travaux cités ci-après, dans leur globalité et selon un calendrier partagé : réfection du pont des Lombardes, aménagement du secteur des Faux, aménagement de la route du Danay et sécurisation de la route de Forgeassoud
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes regroupant la SPL « O des Aravis » et la commune, approuve les termes de la convention annexée à la présente et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à signer toutes pièces de marché public dans le cadre de cette convention.

Retrait de la délibération n°2019-003 du 24/01/2019 – Convention de mise à disposition de locaux à la CCVT (D2019-010):

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2019-003 en séance du 24/01/2019 il avait été acté la signature d'une convention de mise à disposition des locaux utilisés par l'office de tourisme de Saint-Jean-de-Sixt à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Cette convention afférente à la répartition des charges entre la commune et la CCVT a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture en date du 06/02/2019 rappelant à la commune, les dispositions des articles L5211-17 et L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, émanant de la loi NOTRe et qui stipulent que le transfert de la compétence tourisme à la structure intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles, entraînant de fait la substitution à la commune, de la CCVT dans toutes ses obligations en qualité de propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

La délibération susmentionnée et la convention annexée sont donc entachées d'illégalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la délibération n° 2019-003 en date du 24 janvier 2019 et prend acte de l'illégalité de la convention s'y rapportant et de la nécessité d'y apporter les modifications la mettant en conformité avec les textes visés ci-dessus.

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public – Parking (D2019-011) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération d'aménagement du centre-bourg de Saint-Jean-de-Sixt et plus précisément la construction d'un ensemble immobilier, nécessite le déclassement par anticipation du parking cadastré section OA n°4881, n°2212 et n°2123. Il précise que ce déclassement est anticipé afin de permettre le maintien de l'offre actuelle de stationnement. Qui plus est, le déclassement proposé ne portera pas atteinte à l'offre de stationnement du quartier étant donné que, dès 2019, un nouveau parking sera réalisé par la commune sur les terrains situés le long du chemin de la Ruaz. Par ailleurs, la désaffectation réelle du parking est envisagée au 1^{er} juillet 2019, et sera matérialisée par la mise en place de barrières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le déclassement anticipé des parcelles cadastrées section OA n°4881, n°2212, et n°2123 et ainsi, permettre leur intégration au domaine privé communal en vue de leur aliénation,

Questions diverses :

- **Rencontre avec le trésorier**
Didier LATHUILLE fait part de la rencontre avec M. GROSPIRON, l'occasion de faire le point sur les dépenses de travaux à venir et des recettes en regard. Un point est également fait sur les subventions afin de fixer un montant d'emprunt le cas échéant.
- **Associations**
Yvette FAVRE-LORRAINE fait le point des accords passés avec les diverses associations dans le cadre de la relocalisation de leurs activités, en raison de

l'aménagement du centre. Il est rappelé que la salle communale cessera d'être disponible à compter du 4 avril prochain.

- **Centre de Première Intervention**

L'avis d'appel public à la concurrence sera lancé prochainement, le permis de construire étant accordé. Les pompiers seront temporairement relogés.

- **Bois et forêts**

Les ventes de bois se sont élevées à environ 26 000 €. Le programme d'actions 2019 se monte à 11 750 € HT.

*A 22h40, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.
Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 4 avril 2019*

Le Maire,
Pierre RECOR



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Recour', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT' and '(Haute-Savoie)' around a central emblem.